

contre de la législation fédérale et de celle de certaines provinces qui se spécialisent en droit commercial, on avait préféré solliciter une charte provinciale parce que les modalités offertes paraissaient beaucoup plus intéressantes.

Je pourrais parler longuement de la portée des enquêtes et des inspections. Je le répète, il faudra voir quelles dispositions habiliteront les divers inspecteurs et si leurs pouvoirs dépasseront ceux qu'on accorde aux policiers à la recherche de stupéfiants. Croit-on qu'ils devraient être autorisés à pénétrer dans les locaux de n'importe quelle compagnie et, sur présentation de leurs pièces d'identité, à saisir les livres et à faire comme bon leur semble?

A mon avis, certaines mesures législatives récentes ne sont qu'un empiétement sur les droits civils. Dans le cas actuel, nous devons voir à quoi l'on vise et quels pouvoirs l'on veut accorder aux divers inspecteurs. Avec les changements qui frappent les compagnies assujetties à la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai l'impression que nous nous acheminons rapidement vers une société plus réglementée que jamais. Ce n'est pas une chose que j'approuve. Néanmoins, je suis disposé à recommander à la Chambre de procéder à la deuxième lecture de ce bill, pour qu'il soit envoyé au comité pour plus ample examen.

L'étude du bill au comité peut prendre quelque temps. Il représente une mesure assez compliquée et le comité aura beaucoup à faire. Le comité doit s'occuper d'autres projets de loi aussi importants, et il est possible que le Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale lui soit remis bientôt. Nous aurons donc à établir un calendrier. Le progrès dépendra aussi de la réaction du public. Je suis sûr que certains organismes tiendront à faire des recommandations bien pesées à propos du bill. Permettez que je termine en formulant moi aussi l'espoir que la loi sur les compagnies à charte fédérale soit durable, vivante et qu'elle constitue un instrument utile plutôt qu'un dispositif pour fouiner dans les coins et recoins.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a présenté le bill, quelqu'un m'a posé une question derrière les rideaux: A quoi tout cela rime-t-il? La réponse qui a surgi à mon esprit en explication immédiate est que la mesure rendra un peu plus difficile aux groupes constitués en corporation d'éluder les règlements. Le ministre s'est vu sévèrement critiquer par certains journaux financiers. L'un portait en manchette «Les changements à la loi sur les corporations soulèvent les hommes d'affaires», et un autre titrait «Les protestations des hommes d'affaires contre les modifications à la loi sur les corporations s'accroissent». Ces

titres laisseraient croire que le ministre présente un document bouleversant. Or tout ce qu'il déclare en réalité est qu'après 34 ans, le pouvoir exécutif est finalement arrivé à la conclusion que les investisseurs publics ont le droit de s'attendre à ce que les renseignements commerciaux soient publiés, que les activités de dirigeants soient restreintes et figurent dans un rapport, et que la sollicitation par procuration soit un peu plus franche que dans le passé. Après 34 années, voilà les amendements renversants qu'il propose.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas commencer mes remarques en adoptant une attitude négative. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'est pas à blâmer pour le temps qu'on a mis à proposer ces modifications. En général, je suis heureux de voir les changements qu'on entend apporter aux lois qui concernent les corporations. Il est grand temps que les compagnies, particulièrement les grosses compagnies, souvent la propriété d'étrangers, ne puissent plus dire: «Ce que nous faisons ne concerne ni le public ni nos actionnaires.» La mesure législative à l'étude nous rapproche du jour où nous pourrions examiner ce qui se passe à l'intérieur des structures des sociétés au Canada. Cependant, je pense que le bill ne peut être que le prélude à quelque chose de beaucoup plus significatif.

Il ne suffit pas de constater que certaines choses ne vont pas. De toute évidence, l'objectif visé est de prendre les mesures qui s'imposent, mais, pour le moment, nous ne savons rien ou presque rien des mesures que le ministre s'apprête à prendre si ses enquêtes révèlent que les sociétés n'agissent pas toujours dans l'intérêt public. Personnellement, je ne considère pas que les sociétés soient nécessairement mauvaises. Dans quelques cas, je crois qu'elles l'ont été. Mais, monsieur l'Orateur, si l'on considère le genre de société industrielle dans laquelle nous vivons et le genre de progrès technologiques qui prennent place, il est de plus en plus évident que seules d'importantes compagnies disposant de vastes ressources sont en mesure de tirer parti de ces changements technologiques. Résultat, c'est que nous devons nous accommoder de ces sociétés, de ces vastes organisations. La question n'est pas de savoir si nous en sommes contents, mais dans quelle mesure nous pouvons sensibiliser les compagnies aux besoins du peuple. L'important, c'est dans quelle mesure nos institutions peuvent répondre aux besoins des Canadiens. Ce bill nous fournira au moins l'occasion d'examiner la structure et le comportement des sociétés mieux que nous n'avons pu le faire jusqu'ici. Il est essentiel de savoir comment le